

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

**Session régulière du 6 février 2017**

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 6 février 2017, à 19 h 00, à la salle des délibérations du conseil municipal

Sont présents :       Mme Georgette Bouchard  
                              Mme Louise De Launière  
                              Mme Edith Lalancette  
                              M. Serge Dufour  
                              M. Michel Mercier  
                              M. André Côté

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay.

Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution no 3716-02-17   Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour soit adopté, que le sujet «Affaires nouvelles» demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

ADOPTÉE

**Résolution no 3717-02-17   Adoption du procès-verbal du 3 janvier 2017**

Les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu copie du procès-verbal de la session régulière du 3 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE ;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette adopte le procès-verbal du 3 janvier 2017 tel que rédigé;

ADOPTÉE

**Résolution no 3718-02-17   Ratification des comptes**

- a) Liste des comptes déjà payés en janvier + salaire sec.-très, les paiements directs et les chèques no 595 à 615 incl. Et 617 :       \$78 027.00
- b)       Liste des comptes à payer au 6 février 2017 :       \$ 8 888.49

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la liste des comptes soit acceptée telle que rédigée;

ADOPTÉE

**Résolution no 3719-02-17 Polaire 3 – Entériner le chèque no 613**

**II EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette entérine le chèque # 613 pour le paiement de la facture de Polaire 3 au montant de deux mille cinq cent vingt deux et vingt-neuf cents (\$2522.29 ) plus taxes, pour le remplacement de la porte d'entrée principale de l'édifice municipal.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3720-02-17 Fondation du centre Maria Chapdelaine – entériner le chèque no 614**

**II EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette entérine le chèque #614 à l'ordre de la Fondation du Centre Maria Chapdelaine au montant de \$ 100.00 en don à l'organisme.

ADOPTÉE

**Résolution no 3721-02-17 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a effectué des travaux d'amélioration du réseau routier pour un montant de 8491.39\$ en 2016;

**ATTENDU QU'UNE** demande de subvention a été déposée dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier;

**ATTENDU QUE** l'aide qui a été accordé est d'un montant de 976.00\$ ;

**II EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 8491.39\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses sur la routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

**Résolution no 3722-02-17 Adoption du règlement 161-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 130-11 et amendements en vigueur afin d'assurer la concordance aux règlements 379-15 (RCI) et 385-16 de la MRC de Maria-Chapdelaine**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme sous le numéro 130-11 et ses amendements en vigueur, de même que le règlement de zonage numéro 131-11 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Maria-Chapdelaine sous le numéro 06-274 et ses amendements en vigueur requièrent la conformité du plan et des règlements d'urbanisme aux objectifs de ce schéma et aux dispositions de son document complémentaire;

**ATTENDU QUE** la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le deuxième règlement de remplacement numéro 15-379 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 15-375 afin de régir la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente suite à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** le RCI 15-379 comporte également des modifications aux limites des affectations agroforestières, agricoles dynamiques et en dévitalisation;

**ATTENDU QUE** le RCI 15-379 ajoute également de nouvelles aires d'affectation pouvant recevoir des demandes auprès de la CPTAQ à des fins de villégiature;

**ATTENDU QUE** le règlement 15-379 de la MRC Maria-Chapdelaine identifie des îlots déstructurés en zone agricole où de nouveaux usages résidentiels peuvent dorénavant être autorisés ;

**ATTENDU QUE** le règlement 16-385 adopté par la MRC Maria-Chapdelaine modifie les dispositions portant sur les usages résidentiels dans les affectations agricoles en dévitalisation, agroforestière et récréative et modifiant les limites de certaines aires sous affectation agricoles ;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'intégrer les dispositions de ces règlements 15-379 et 16-385 au règlement de plan d'urbanisme de la municipalité pour en assurer la concordance;

**ATTENDU QUE** les plans sous les numéros 16116-1 (situation existante), 16116-2 (situation projetée) font partie intégrante du présent règlement et modifient le plan des affectations de sol en vigueur;

**ATTENDU QUE** l'annexe 1 illustrant les îlots déstructurés tels qu'établis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec fait partie intégrante du présent règlement et prime sur l'illustration qui en est faite au plan des grandes affectations ;

**Pour ces motifs,  
II EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le règlement 161-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 130-11 et amendements en vigueur afin d'assurer la concordance aux règlements 379-15 (RCI) et 385-16 de la MRC de Maria-Chapdelaine.

ADOPTÉE

**Résolution 3723-02-17**      **Adoption du règlement 162-16 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 et ses amendements en vigueur afin d'assurer la concordance aux règlements 379-15 (RCI) et 385-16 de la MRC de Maria-Chapdelaine**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme sous le numéro 130-11 et ses amendements en vigueur, de même que le règlement de zonage numéro 131-11 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Maria-Chapdelaine sous le numéro 06-274 et ses amendements en vigueur requièrent la conformité du plan et des règlements d'urbanisme aux objectifs de ce schéma et aux dispositions de son document complémentaire;

**ATTENDU QUE** la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le deuxième règlement de remplacement numéro 15-379 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 15-375 afin de régir la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente suite à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** le RCI 15-379 comporte également des modifications aux limites des affectations agricoles dynamiques et en dévitalisation;

**ATTENDU QUE** le RCI 15-379 ajoute également de nouvelles aires d'affectation pouvant recevoir des demandes auprès de la CPTAQ à des fins de villégiature;

**ATTENDU QUE** le règlement 16-385 adopté par la MRC Maria-Chapdelaine modifie les dispositions portant sur les usages résidentiels dans les affectations agricoles en dévitalisation, agroforestière et récréative et modifiant les limites de certaines aires sous affectation agricoles ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'intégrer les dispositions de ces règlements 15-379 et 16-385 au règlement de zonage de la municipalité pour en assurer la concordance;

**ATTENDU QUE** les plans sous les numéros 16216-1 (situation existante) et 16216-2 (situation projetée) font partie intégrante du présent règlement et modifient le plan de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** le feuillet du cahier des spécifications sous le numéro 16216-03 fait partie intégrante du présent règlement et modifie le cahier des spécifications en vigueur au regard des modifications apportées par le présent règlement;

**ATTENDU QUE** l'annexe 1 illustrant les îlots déstructurés tels qu'établis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec fait partie intégrante du présent règlement et prime sur l'illustration qui en est faite au règlement de zonage;

**Pour ces motifs,**

**II EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le règlement 162-16 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 et ses amendements en vigueur afin d'assurer la concordance aux règlements 379-15 (RCI) et 385-16 de la MRC de Maria-Chapdelaine.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3724-02-17** Adoption du règlement 163-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 133-11 en vue d'intégrer les dispositions du règlements de contrôle intérimaire numéro 15-379 de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement 133-11 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**ATTENDU QUE** la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le deuxième règlement de remplacement numéro 15-379 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 15-375 afin de régir la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente, suite à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage a été modifié pour tenir compte des îlots déstructurés et qu'en conséquence le plan de zonage et la grille des spécifications ont été amendés;

**ATTENDU QUE** le RCI 15-379 comporte des dispositions relatives au lotissement à des fins résidentielles à l'intérieur des îlots déstructurés et qu'il a lieu de les intégrer au règlement de lotissement de la municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;  
À ces causes,

**Pour ces motifs,**

**II EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le règlement 163-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 133-11 en vue d'intégrer les dispositions du règlements de contrôle intérimaire numéro 15-379 de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés

ADOPTÉE

**Résolution no 3725-02-17** **Adoption du règlement 164-16 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 134-11 en vue d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 15-379 de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les permis et certificats sous le numéro 134-11 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**ATTENDU QUE** la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le deuxième règlement de remplacement numéro 15-379 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 15-375 afin de régir la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente, suite à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** le RCI 15-379 comporte des dispositions spécifiques à l'émission des permis et certificats à l'intérieur d'une zone correspondant à un îlot déstructuré et qu'il y a lieu de les intégrer au règlement sur les permis et certificats de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage a été modifié pour tenir compte des îlots déstructurés et qu'en conséquence, le plan de zonage et le cahier des spécifications ont été amendés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;

**Pour ces motifs,  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le règlement 164-16 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 134-11 en vue d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 15-379 de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés.

ADOPTÉE

**Résolution no 3726-02-16    Prolongation de l'emprunt temporaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a adopté le 9 mars 2015 le règlement d'emprunt numéro 152-15 d'un montant 3 751 750.00\$ pour financer les dépenses reliées à la participation financière de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette dans la réalisation d'un projet d'aménagement hydroélectrique à la Onzième Chute de la rivière Mistassini

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement d'emprunt a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 31 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT** l'échéance de l'emprunt temporaire qui a pris fin le 7 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** l'article 1093 du code municipal (C. 27.1) autorisant toute municipalité à décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, les besoins en financement temporaire seront d'environ 1 300 000.00\$, et que le montant emprunté jusqu'à présent est de 2 200 000.00\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE**, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette demande la prolongation de l'échéance de l'emprunt temporaire jusqu'au 31 décembre 2017

ADOPTÉE

**Avis de motion**

Un avis de motion est déposé par M. Serge Dufour présentant le projet de règlement S.-Q.-17-04 concernant les animaux. Les membres du conseil en prennent connaissance.

**Résolution no 3727-02-17    demande de versement à Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C.**

**ATTENDU QUE** Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C. demande une avance de fonds de 300 000\$ pour le 16 mars 2017;

**ATTENDU QUE** Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C. demande une avance de fonds de 350 000\$ pour le 25 mai 2017;

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt approuvé par le ministère des affaires municipales est de 3 754 750 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette autorise la directrice générale à effectuer le versement de 300 000\$ à l'ordre d'Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C. pour le 16 mars 2017;

**QUE** Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette autorise la directrice générale à effectuer le versement de 350 000\$ à l'ordre d'Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C. pour le 25 mai 2017;

ADOPTÉE.

**Résolution no 3728-02-17** **Adoption de la charte régionale sur les saines habitudes de vie (SHV)**

**ATTENDU QUE** la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV) du Saguenay–Lac-Saint-Jean est constituée d'organismes et de partenaires gouvernementaux, engagés autour des saines habitudes de vie;

**ATTENDU QUE** la TIR-SHV du Saguenay–Lac-Saint-Jean entend sensibiliser et mobiliser les organisations du territoire autour d'une charte de principes définissant les valeurs porteuses du développement des jeunes et rappelant le rôle de chacun quant à la mise en place de milieux de vie favorables à l'acquisition de saines habitudes de vie de la population;

**ATTENDU QUE** l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement les milieux de vie, fréquentés par les citoyens;

**ATTENDU QUE** les citoyens ont droit à une équité dans l'offre de service en accord avec leurs différences et leurs besoins;

**ATTENDU QUE** la famille est une actrice incontournable au sein des mobilisations locales pour créer des milieux de vie sains et actifs;

**ATTENDU QU'**un équilibre entre les besoins individuels et collectifs doit être visé pour faciliter le bien commun de tous;

**ATTENDU QUE** les citoyennes et citoyens élus et partenaires ont une responsabilité commune de favoriser ensemble la qualité de vie de la population;

**ATTENDU QUE** la mise en place d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, incluant l'allaitement maternel, accessible pour tous, représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de la population;

**ATTENDU QUE** des environnements physiques, politiques, économiques et socioculturels enrichis et sécuritaires favorisent l'épanouissement des citoyens;

**ATTENDU QUE** les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, notamment par leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de

culture, de loisirs, d'activités communautaires et de parcs, de transports et de voirie, de sécurité publique et d'environnement;

**ATTENDU QUE** les communautés et les organisations s'engagent à agir ensemble, avec la TIR-SHV du Saguenay–Lac-Saint-Jean, pour les saines habitudes de vie;

**ATTENDU QUE** les saines habitudes de vie contribuent à la santé et à la qualité de vie de chacun de même qu'à l'attractivité et la prospérité de notre région, il est de notre responsabilité de les faciliter et de les promouvoir;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette s'engage au développement et au maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif chez ses citoyens:

- En mettant en place les conditions gagnantes pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;
- En s'engageant en faveur du bien-être des citoyens;
- En planifiant de façon globale pour de meilleurs résultats;
- En travaillant en partenariat pour augmenter les impacts;
- En s'arrimant aux besoins et aux capacités du milieu;
- En impliquant les citoyens dans les décisions;
- En tenant compte du transport actif, des loisirs et des sports et de la saine alimentation, accessible pour tous, dans notre planification globale;
- En favorisant l'accessibilité à des activités physiques, sportives ou de loisirs, ou à des lieux tout en tenant compte de la condition sociale, économique et socioculturelle de tous les citoyens;
- En favorisant une offre alimentaire de haute valeur nutritive, dans les infrastructures et événements, qui tient compte de l'accessibilité physique et économique à une diversité d'aliments sains et savoureux;
- En favorisant la création d'environnements favorables à l'allaitement maternel dans les infrastructures municipales et lors des événements (fêtes de famille, festival, etc.);
- En soutenant, les milieux de vie fréquentés par les jeunes et leur famille, notamment par l'adoption de politiques familiales et alimentaires des milieux et par la mise en place d'initiatives en agriculture urbaine, dont des jardins collectifs et communautaires;
- En nommant un responsable, décideur ou élu, des saines habitudes de vie avec qui les partenaires (école, service de garde, CLSC, organismes communautaires, etc.) pourront mettre en place des actions; et,

**QUE** le conseil municipal autorise le maire à signer la charte régionale de saines habitudes de vie.

ADOPTÉE.



**Résolution no 3729-02-17 Contribution au comité de développement**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre du Comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lorette, au montant de \$5 500.00, tel que budgété, afin de les aider dans la réalisation de leurs projets.

ADOPTÉE

**Résolution no 3730-02-17 Appui de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette au projet de parc d'eau vive à la Onzième chute de la rivière Mistassini**

**ATTENDU** le potentiel que représente la rivière Mistassini en matière d'eau vive pour les amateurs de kayaks, de rafting, de luge d'eau et autres activités de cette nature ;

**ATTENDU QUE** les travaux de construction de la mini-centrale hydroélectrique à la hauteur de la 11e chute représentent une opportunité pour Notre-Dame-de-Lorette et Girardville de mettre en valeur ce secteur afin d'y attirer un segment de clientèle associé aux touristes sportifs et aux amateurs de plein air ;

**ATTENDU** la résolution no. 110-03-16 de la MRC de Maria-Chapdelaine stipulant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité au coût de 25 000 \$ en regard d'un projet de parc d'eau vive sur la 11e chute de la rivière Mistassini;

**ATTENDU** que la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières de la MRC de Maria-Chapdelaine a été mandatée par la MRC pour la représenter auprès des professionnels dans le cadre de cette étude;

**ATTENDU** que l'étude a été réalisée par la Fédération québécoise de canoë-kayak d'eau vive et la firme Tetra Tech QI inc;

**ATTENDU QUE** le 1er février 2017, en comité extraordinaire, des représentants de la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières de la MRC de Maria-Chapdelaine ont présenté aux intervenants de Notre-Dame-de-Lorette et de Girardville les résultats d'une étude de faisabilité réalisée en partenariat avec la Société de l'Énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECL), promotrice de la construction de la mini-centrale hydroélectrique ;

**ATTENDU** que le projet de parc d'eau vive permettra au territoire de se démarquer dans le créneau « rivière » et confirme le positionnement stratégique de la MRC de Maria-Chapdelaine en tourisme d'aventure et écotourisme;

**ATTENDU** les redevances associées à la mini-centrale hydroélectrique pour la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette lesquelles doivent être utilisées à des fins de développement économiques dans le cadre de projets structurants;

**ATTENDU** l'opportunité de profiter des installations d'accueil existantes et futures dans le cadre de l'aménagement du futur secteur l'Énergie du Parc régional au site de la 11e chute;

**ATTENDU** la nécessité d'intégrer le calendrier des travaux de construction de la mini-centrale et les délais de réponse associés aux démarches de financement;

**ATTENDU QUE** le projet place en priorité la nécessité de renégocier l'accès routier au site de la 11e chute du côté de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette avec les différentes parties prenantes;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette déclare son intention de participer financièrement à la réalisation du projet d'un parc d'eau vive au site de la Onzième chute de la rivière Mistassini;

**QU'**une entente soit conclue concernant les droits de passage donnant l'accès routier carrossable jusqu'au site de la Onzième chute du côté de Notre-Dame-de-Lorette.

ADOPTÉE

**Résolution no 3731-02-17** **Compétition des pompiers de Dolbeau-Mistassini**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de commandite pour la treizième édition de la Compétition des pompiers à Dolbeau-Mistassini les 7-8-9 juillet 2017.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**Que** la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque de 50.00\$ à l'ordre de la compétition des pompiers à titre de commanditaire pour l'évènement.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3732-02-17** **Appui de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : Pour un Québec en Santé**

**ATTENDU QU'il** est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

**ATTENDU QUE** le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans les projets municipaux;

**ATTENDU QUE** la politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90% des municipalité de 1000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

**ATTENDU QUE** le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette signifie son appui au Regroupement pour un Québec en santé.

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette demande au gouvernement du Québec :

1. De poursuivre et s'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en

favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :

Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme

Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation de sucre;

2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

**QUE** cette résolution soit acheminée au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **Tapie de caoutchouc**

Le comité de l'épicerie communautaire fait la demande pour l'acquisition de tapis de caoutchouc pour les utilisateurs de la patinoire, afin d'en installer dans l'entée arrière de l'épicerie pour protéger le plancher. Le conseil municipal est d'accord

#### **Résolution no 3733-02-17- Achat de portes de garde-robe**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise l'employé municipal à faire l'achat de portes de garde-robe pour le loyer du 24 rue Principale.

ADOPTÉE.

#### **Abres tombés au lac aux Rats**

Des villégiateurs du lac aux Rats ont fait la demande d'un appui municipal pour les aider dans leur démarche auprès du ministère afin de prévoir dans le secteur des chalets du lac aux Rats, une récolte des arbres tombés et des arbres matures pouvant tomber et mettre la sécurité des villégiateurs en péril.

#### **Résolution no 3734-02-17 Appui de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette aux démarches du comité des résidents du Lac-aux-Rats quant à leur demande de récolte de bois mature étant ou pouvant être atteint de chablis.**

**ATTENDU QUE** le secteur de villégiature du Lac-aux-Rats a été atteint de chablis, à cause de la maturité des arbres qui s'y trouvent;

**ATTENDU QUE** lors de forts vents, le risque de chablis augmente et met la sécurité des villégiateurs de ce secteur en péril

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette appuie le comité des résidents du Lac-aux-Rats dans leur demande de récolte de bois mature étant ou pouvant être atteint de chablis;

**QUE** le conseil municipal demande au ministère de prévoir une récolte d'arbres dans le secteur du Lac-aux-Rats afin de retirer les arbres matures;

**QUE** la corporation municipale rédige une lettre d'appui pour le comité des résidents du Lac-aux-Rats, et que cette lettre soit envoyée au député régional et Premier Ministre M. Philippe Couillard

ADOPTÉE.

**Chalet des loisirs**

Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale, informe de l'avancement du dossier du chalet des loisirs. La municipalité est en attente d'une étude de marché réalisée par la MRC de Maria-Chapdelaine, soit M. Philippe Cordeau ainsi que Mme Carole Richer. Une rencontre de suivi aura lieu à la fin février, une date est à prévoir.

**Communication au lac Mathieu**

Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale remet un message électronique de la part de M. Gilles Boily de Digicom, concernant l'installation de deux tours de communication pour le secteur du Lac Mathieu, informant que Digicom souhaite demeurer propriétaire des tours, ce qui pourrait nuire aux démarches de demandes dans le FDTR. Une demande de renseignement sur le sujet sera faite.

**Résolution no 3735-02-17 Levée de la rencontre**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la rencontre soit levée à 20 heures 15 minutes.

ADOPTÉE.

---

Daniel Tremblay, maire

---

Nadia Cloutier-St-Pierre, D. G.